



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/05/2026

Etaient présents : AUDINOS Sophie, AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, DUTHEIL Richard, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

Absents et pouvoirs : CHABANEL Boris (Pouvoir BRIAND Nadège), DALLES Catherine (Pouvoir BIANCO André), GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien (Pouvoir QUENTIN-LU Kim), PERRET Christophe (Pouvoir GUILLIER François), ROUT Sabrina (Pouvoir HUMBERT-VALENTIN Audrey)

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 22

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Brèves stéphanoises :

Semaine du vélo : beaucoup d'événements autour du vélo

22/05 : accueil à la gare de Voiron de 4 musiciens pour préparation du concert « En roue libre » à 20h à l'église du bourg.

Concert gratuit organisé par le SMMAG

CAPV : prochain conseil communautaire, le 26/05/2026 à 19h pour la désignation des élus communautaires dans les différents organismes extérieurs, lors de cette séance, des explications seront données sur l'organisation de la CAPV. Plus de DGS actuellement à la CAPV, suite au départ à la retraite de l'ancienne DGS.

Incivilités : stationnement d'un véhicule C3, devant le magasin VIVAL sur la zone de livraison depuis 2 semaines, ce véhicule sera enlevé par la fourrière prochainement, créant des perturbations pour la livraison du magasin Vival.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mme Johanna BOULOS, adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 21/04/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire, sous la mandature précédente, par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2026_64 22/04/2026	Vente de case de columbarium N°18 Cimetière du Bourg Durée 30 ans		R- 440 €
2026_65 23/04/2026	Contrat de location logement communal- T3 15 Route de Voiron A compter du 27/04/2026 pour une durée de 6 ans	M DUBOIS Sébastien	R- 600 €/ mois
2026_66 23/04/2026	Contrat de mise en page et impression du bulletin municipal	DUCREUX Richard 38850 BILIEU (mise en page) Imprimerie RUZZIN 38430 MOIRANS	D- 1380 € pour 3 numéros (mise en page) 2 760 € HT pour 3 numéros (impression)
2026_67 23/04/2026	Mission d'assistance pour passation du marché public pour les assurances de la commune	AFC CONSULTANTS 84000 AVIGNON	D- 3 900 € HT

2/ Délibération 2026_68 : Droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400 € par an (dans la limite de 800 €) cumulable sur la durée du mandat. Le DIF relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation, doit déposer sa demande au maire avant le 01/10 de chaque année, avant la préparation du budget de l'année suivante. Le maire instruira la demande.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant prévisionnel du budget de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonction maximales théoriques, pouvant être allouées aux membres du conseil municipal et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques.

Les frais de formation comprennent :

-les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration), dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat.

-la commune sera chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'enseignement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils sont inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

La formation doit être délivrée obligatoirement par un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique.

3/ Délibération N°2026 69 : Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) à la commission intercommunale d'attribution des logements sociaux du Pays Voironnais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les intercommunalités, sont depuis la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de 2014, pilotes de la politique d'attribution des logements sociaux. Elles sont donc en charge d'organiser l'information aux demandeurs, la gestion des demandes, ainsi que des attributions équitables et équilibrées.

Une commission partenariale, au niveau du Pays Voironnais, est chargée :

- D'attribuer collégialement une partie des logements sociaux à l'échelle intercommunale
- D'identifier les demandes prioritaires et de mobiliser les partenaires autour des situations complexes

Cette commission se réunit une fois par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à mains levées, désigne à l'unanimité des membres présents, M Jean-Luc BERTHOLET, représentant communal à la commission intercommunale d'attribution des logements sociaux.

4/ Délibération N°2026 70 : Autorisation de signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour la ZA de la Barlière avec la CAPV

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert légal des zones d'activités économiques (ZAE) vers l'EPCI, le conseil communautaire du Pays Voironnais a adopté à l'unanimité, le 19/12/2023, la mise à jour des conventions de partage de fiscalité portant sur le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que de la taxe d'aménagement.

La commune de Saint Etienne de Crossey a une zone d'activités économiques, la zone d'activités de la Barlière qui entre dans ce dispositif de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CAPV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la CAPV, qui a une durée de cinq ans et qui est tacitement renouvelable, annexée à la délibération.

5/ Délibération N°2026 71 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un policier municipal avec la commune de Chirens

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Etienne de Crossey ne dispose pas d'un policier municipal dans son effectif du personnel, mais depuis le 01/07/2019, la commune de Chirens met à disposition son policier municipal à la commune de Saint Etienne de Crossey pour 12h hebdomadaires, sur 3 demi-journées.

La convention, renouvelée en 2023, arrive à son terme en juillet 2026.

Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une période de trois ans , soit du 20 juillet 2026 au 19 juillet 2029.

Vu la délibération N°202630 du 21/04/2026 du conseil municipal de Chirens, acceptant la mise à disposition de leur policier municipal à la commune de Saint Etienne de Crossey,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition du policier municipal par la commune de Chirens à la commune de Saint Etienne de Crossey, selon les modalités définies dans la convention en annexe de la délibération.

6/ Délibération N°2026 72 : Autorisation signature des avenants pour la construction de la salle multi-activités

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exécution du chantier de construction de la salle multi-activités, des ajustements et des travaux complémentaires se révèlent nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération.

Ces modifications donnent lieu aux avenants suivants, soumis à l'approbation de l'assemblée :

François GUILLIER, adjoint aux travaux, donne des informations sur ces avenants.

LOT N°2 – TERRASSEMENT-RÉSEAUX - Entreprise EGBF

La modification, détaillée dans la Fiche de Travaux Modificatifs n°02-01, jointe en annexe, est :

– Ajout d'un chemin piéton pour accès à la parcelle n° C2032.

Cette modification entraine une plus-value sur le montant du marché de l'entreprise EGBF.

⇒ Incidence financière de l'avenant n°02 :

Montant initial du marché	176 158,50 € HT	211 390,20 € TTC
Montant avenant n°01	-2 295,00 € HT	- 2 754,00 € TTC
Montant avenant n°02	+ 1 904,50 € HT	+ 2 285,40 € TTC
Nouveau montant du marché	175 768,00 € HT	210 921,60 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant n°02 : + 1,09 %		

LOT N°4 – CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE – Entreprise SDCC

La modification, précisée dans la Fiche de Travaux Modificative n° 04-02 jointe en annexe, est :

– Modification des rives des auvents en zinc.

Cette modification entraîne une plus-value sur le montant du marché de l'entreprise SDCC.

⇒ incidence financière de l'avenant n°02 :

Montant initial du marché	375 000,00 € HT	450 000,00 € TTC
Montant avenant n°01	+ 7 176,41 € HT	+ 8 611,69 € TTC
Montant avenant n°02	+ 1 209,47 € HT	+ 1 451,36 € TTC
Nouveau montant du marché	383 385,88 € HT	460 063,06 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant n°02 : + 0,32 %		

LOT N°6 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – Entreprise BORELLO ISOCLAIR

La modification, précisée dans la Fiche de Travaux Modificatifs n° 06-01 jointe en annexe, est :

- Remplacement de l'ensemble des châssis du bâtiment de l'ancienne poste.

Cette modification entraîne une plus-value sur le montant du marché de l'entreprise BORELLO ISOCLAIR.

⇒ incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché	146 743,20 € HT	176 091,48 € TTC
Montant avenant n°01	+ 23 567,59 € HT	+ 28 281,11 € TTC
Nouveau montant du marché	170 310,79 € HT	204 372,95 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 16,06 %		

LOT N°7 – MENUISERIES INTÉRIEURES – Entreprise RIBEAUD

Les modifications, précisées dans la Fiche de Travaux Modificatifs n° 07-01 jointe en annexe, sont :

- Modification d'une porte en DAS,
- Modification des finitions des portes,
- Ajustement de la conception de l'arrière-bar,
- Ajout d'une barre repose-pied pour le bar.

Ces modifications entraînent une plus-value sur le montant du marché de l'entreprise RIBEAUD.

⇒ incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché	179 121,80 € HT	214 946,16 € TTC
Montant avenant n°01	+ 3 187,88 € HT	+ 3 825,46 € TTC
Nouveau montant du marché	182 309,68 € HT	218 771,62 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 1,78 %		

LOT N°12 – SERRURERIE – Entreprise EVOLUTEAM

Les modifications, précisées dans la Fiche de Travaux Modificatifs n°12-01 jointe en annexe, sont :

- Ajustements divers aux prestations du marché,
- Aménagement de la sortie accessoire du bâtiment de l'ancienne poste,
- Intégration d'un poteau support pour le monte-charge,
- intégration d'un support pour l'éclairage scénique dans la grande salle.

Ces modifications entraînent une plus-value sur le montant du marché de l'entreprise EVOLUTEAM.

⇒ incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché	49 969,39 € HT	59 963,27 € TTC
Montant avenant n°01	+ 7 063,66 € HT	+ 8 476,39 € TTC
Nouveau montant du marché	57 033,05 € HT	68 439,66 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 14,13 %		

LOT N°16 – ÉLECTRICITÉ-CFO/CFA-SSI-PHOTOVOLTAÏQUE – Entreprise SP2E

Les modifications, précisées dans la Fiche de Travaux Modificative n° 16-01 jointe en annexe, sont :

- Ajout et modification d'équipements de scène et de bar.

Ces ajustements entraînent une plus-value sur le montant du marché de l'entreprise SP2E.

⇒ incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché	307 678,98 € HT	369 214,78 € TTC
Montant avenant n°01	+ 11 386,12 € HT	+ 13 663,34 € TTC
Nouveau montant du marché	319 065,10 € HT	382 878,12 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 3,70 %		

LOT N°17 – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – Entreprise TERIDEAL TARVEL

Les modifications, précisées dans la Fiche de Travaux Modificative n° 17-01 jointe en annexe, sont :

- Ajout du cheminement piéton permettant d'accéder à la parcelle C2032,
- Ajout d'un garde-corps pour le parvis.

Ces modifications entraînent une plus-value sur le montant du marché de l'entreprise TERIDEAL TARVEL.

⇒ incidence financière de l'avenant n°02 :

Montant initial du marché	413 409,11 € HT	496 090,94 € TTC
Montant avenant n°01	- 19 637,00 € HT	- 23 564,40 € TTC
Montant avenant n°02	+ 3 789,00 € HT	+ 4 546,80 € TTC
Nouveau montant marché	397 561,11 € HT	477 073,33 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 0,92 %		

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle multi-activités, tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

7/Délibération N°2026 73 : Autorisation de signer la convention avec l'association les Zébulons pour versement de la subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Audrey HUMBERT-VALENTIN pour présenter cette délibération. Elle rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association Multi-accueil « Les Zébulons », dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Chemin des écoliers.

Il propose au vote de l'assemblée, le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 27 000 € à l'association Multi-accueil « les Zébulons » pour l'année 2026 , conformément à l'enveloppe votée en conseil municipal du 03 mars 2026 à l'article 65478 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la délibération .

8/Délibération N°2026 74 : Autorisation de signature de deux conventions de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire donne la parole à François GUILLIER, adjoint, qui informe l'assemblée que deux conventions de servitudes pour des ouvrages souterrains et aériens sont proposées à la collectivité par Enedis, afin d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, pour des ouvrages situés sur la parcelle C 1496 à la Rafinière et sur les parcelles section C 382, 383, 384 à la Grande Forêt.

Ces parcelles étant communales, deux conventions de servitudes sont proposées au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions de servitudes, en annexe de la délibération, autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer les deux conventions de servitudes avec Enedis.

9/Délibération N°2026 75 : Autorisation de signature de la convention de redevance camping avec la CAPV

Monsieur le Maire demande à Kim QUENTIN-LU, adjointe de présenter cette délibération. Elle informe l'assemblée de la convention transmise par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'application de la redevance camping destinée à rémunérer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers issus des activités professionnelles, économiques et administratives liées à l'exploitation des campings.

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12 de l'année en cours, elle pourra être renouvelée au maximum 9 fois par tacite reconduction par périodes successives d'un an, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le tarif de la redevance camping est fixé par délibération du conseil communautaire du Pays Voironnais et calculé en fonction du nombre d'emplacements ou forfaitairement, soit pour le camping de St Etienne de Crossey 20 emplacements par 42.70 € soit un total de 854 € pour l'année 2026.

Kim QUENTIN-LU dit que ce montant semble excessif pour une période d'ouverture de trois mois.

Nadège BRIAND répond que le taux d'occupation du camping est en augmentation depuis trois ans avec une moyenne de 10 à 15 emplacements occupés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, en annexe de la délibération, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la redevance camping avec la CAPV.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il retire de l'ordre du jour, la délibération portant sur l'autorisation de signer un prêt pour la construction de la salle multi-activités, suite à de nombreuses discussions et échanges sur ce sujet. Sophie AUDINOS, conseillère municipale déléguée aux finances, travaillera avec l'agent en charge des finances, pour clarifier la nécessité de souscrire un nouveau prêt, son montant, sa durée et la date du prêt.

Pour autant cette question ne remet pas en cause la salle multi-activités, ce point sera revu au mois de Juin.

10/Délibération N°2026 76 : Création de deux emplois non permanents pour le camping municipal la Grande Forêt

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Kim QUENTIN-LU , adjointe expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents pour le camping municipal « la Grande Forêt » :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire est de 22h

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire est de 30h

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 , indice majoré 366 ,le supplément familial de traitement, si les conditions sont requises pour le versement, les congés payés, et les primes décidées par délibération.

Trois personnes occuperont ces deux postes sur la période d'ouverture du camping, les recrutements ont été effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 21 voix Pour et 1 Abstention (Nadège BRIAND) de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil au camping municipal et d'entretien du site du camping à temps non complet à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 22h pour l'un et d'un temps de travail hebdomadaire de 30h pour le second.

11/Délibération N°2026 77 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste contractuel

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

M le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet (15 heures hebdomadaires) afin de passer à une durée hebdomadaire de 14h, dans le cadre d'un cumul d'activités,

La modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial, le Comité Social Territorial n'est pas saisi,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De porter, à compter du 25/05/2026, de 15 heures à 14 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique, concernant le poste d'entretien des locaux du bâtiment mairie.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Commission Enfance Jeunesse Solidarités Seniors :

Audrey HUMBERT-VALENTIN fait un point sur la commission:

- Visite DDEN dans les deux écoles, conclusion beaux établissements bien entretenus.
De la verdure est souhaitable
- Semaine vélo : concours organisé pour que les enfants viennent à l'école en vélo, 70 enfants sont venus cette année en vélo en élémentaire (80 enfants l'an passé).
- Règlement intérieur du service périscolaire sera revu pour la rentrée scolaire
- Nouveau conseil d'administration du CCAS installé le 12/05/2026
- Nouveau projet EVS validé 13/05/2026.

Commission Patrimoine communal- Travaux :

François GUILLIER fait un point sur la commission :

- Eglise de Tolvon: 2 semaines pour l'installation du chantier, échafaudage en cours.
Entreprise qui a le lot Charpente, interviendra pour le désamiantage à partir du 25/05/2026 et pour deux semaines.
Un article est paru dans le Dauphiné Libéré pour préciser que la route de Tolvon sera fermée de 8h à 18h pour travailler en toute sécurité (soir et week-end , la route sera ouverte).
- Cahier des charges est finalisé avec l'Ageden pour un diagnostic thermique dans certains bâtiments communaux (salle de la poste, école maternelle, école élémentaire et atrium mairie), 4 entreprises ont été contactées, réception des offres dans deux semaines.
- Salle multi activités : rencontre MOE et MOA pour faire un point sur la tribune télescopique et le problème du sol et point pour avoir une meilleure vision du chantier.
M le Maire a une crainte concernant le coût de l'énergie, le prix du gaz devrait doubler à l'horizon 2030-2035, sachant que plusieurs bâtiments communaux sont chauffés au gaz, il souhaite donc retravailler activement sur l'isolation des bâtiments afin d'éviter un doublement des factures de gaz.

Prochaine réunion de la commission le 26.05.2026 à 18h

Anne PISOT demande une vision des dépenses et recettes sur ce chantier, car il n'y a pas eu de présentation du plan de financement de ces travaux.

Richard DUTHEIL s'interroge sur le taux d'ouverture et l'utilisation par les Stéphanois de l'église de Tolvon.

M le Maire lui répond que l'usage de l'église est modeste. La chaudière fuel de l'église date de 1979, le maire a demandé à neutraliser cette chaudière car dangereux , risque émanation de CO2.

Plus de chauffage prévue dans l'église, si besoin location d'appareil mobile.

Commission Support-Services Généraux :

Kim QUENTIN-LU fait un point sur la commission avec plusieurs sujets en cours :

- Découverte du rôle des élus et du fonctionnement des agents.
- Préparation de la saison 2026 du camping municipal
- Politique numérique, outils collaboratifs. Opérateurs de service numériques rencontrés, interrogation sur la direction à prendre sur ses sujets.
- Travail sur la réorganisation de la salle du conseil municipal, avec un mobilier plus modulaire pour le conseil municipal et les associations
- Outil pour la réservation des salles
- Modalités de prêts du matériel aux associations seront revues

Commission Urbanisme-Déplacements :

Laurent BOUCHARD fait un point sur sa commission :

- Urbanisme réglementaire : 83 dossiers sur une année
- Reprise du pilotage de l'adressage : 80 % adresses certifiées. Difficultés rencontrées par les habitants pour effectuer les changements d'adresses, préparation d'une note sur le site de la commune pour les habitants. Remerciements aux habitants pour leur patience.
- Mise à jour du PCS par Henri LACHAISE et Mathieu JANOWSKI
- Début des travaux pour le bâtiment le Spirit par Perspectim
- Rencontre le 20/05/2026 des deux opérateurs SFR et Orange pour les projets d'implantations d'antenne 5G sur la commune.
- Concertation préalable sur le projet de véloroute Via 5 Lacs, Aiguebelette /Paladru par la Chartreuse du 04/05 au 05/06/2026. La région Auvergne Rhône-Alpes est le maître d'ouvrage. Les travaux débuteraient en 2028 pour une mise en service en 2029. Véloroute sur 4.5 kms à St Etienne de Crossey, dont 3km en partage de route et 1.5 km en site propre. Création d'une passerelle sur le ruisseau du Pontet. Les documents sont consultables en mairie ou sur le site communal. Deux réunions publiques sont organisées le 21/05/2026 à Voiron à 18h et le 28/05/2026 à Les Echelles à 18h, un registre papier est à disposition ou contribution en ligne.

Commission Environnement- Cadre de Vie :

Johanna BOULOS fait un point sur la commission:

- Mise en place de la commission avec 7 à 8 thématiques identifiées pour définir la feuille de route du mandat (actions court, moyen et long terme)
- Feuille de route à définir Biodiversité" et "Exemplarité environnementale" en cours de finalisation.
- Parmi les prochains thèmes de la feuille de route figurent : Environnement dans les projets d'urbanisme et de travaux
- cadre de vie, tourisme, forêt et agriculture
- La commission souhaite traiter 2 thèmes par réunion de sorte de finaliser la feuille de route complète à l'automne

Prochaine réunion de la commission le 02/06/2026

Commission Communication- Vie du Village- Associations :

André BIANCO fait un point sur la commission :

Rencontre avec deux associations , le basket et le foot, rencontres constructives et collaboratives.

20/05/2026 : rencontre avec le tennis de table

02/06 et 04/06/2026 : rdv planification pour le gymnase et les salles communales.

Saison culturelle en cours de réflexion

Prochaine réunion de la commission le 01/06/2026

Richard DUTHEIL demande si un article paraîtra sur les Echos sur le frelon asiatique.

Johanna BOULOS précise que la politique de gestion des espèces exotiques et/ou envahissantes, dont le frelon asiatique, est inscrite dans le programme de la commission environnement et qu'un article est prévu dans les Echos de cet été.

M le Maire précise que trois pièges sélectifs à frelons asiatiques ont été posés dont un vers la mare de l'école et que cela fonctionne bien.

Sophie AUDINOS, conseillère municipale déléguée aux finances :

A beaucoup travaillé avec l'agent en charge des finances et s'est imprégnée du budget 2026, voté par l'équipe municipale précédente.

Beaucoup de travail sur la négociation d'un nouveau prêt pour la salle multi-activités, un besoin d'y voir plus clair avec une projection sur la mandat complet.

Sophie AUDINOS rencontrera toutes les commissions pour la prise en compte des travaux qui seront réalisés en 2026.

La construction de la salle multi-activités a un impact financier sur les années à venir.

M le Maire dit qu'il est nécessaire d'avoir des indicateurs clefs tous les mois, tels que le taux d'endettement, le comparatif avec les communes de même strate...

Nadege BRIAND demande une vision de tous les projets (projet Takt, toiture du gymnase, projet de cuisine centrale) et quelles sont les types de recettes inscrites en face de ces dépenses.

M le Maire explique qu'il faut avoir conscience que les subventions et les dotations sont en baisse, avec une incertitude supplémentaire avec les élections présidentielles en 2027.

Richard DUTHEIL précise que les dépenses de fonctionnement seront en augmentation avec la salle multi-activités.

Pour autant les frais de chauffage avec la géothermie seront sans commune mesure avec le chauffage de l'ancienne salle des fêtes.

Il demande quelle sera la gestion de cette salle, recrutement d'un agent communal, qui s'occupe des espaces verts ...

Anne PISOT dit qu'il est difficile de faire de la prospective financière en l'absence d'un état des lieux et si les indicateurs essentiels ne sont pas connus.

Agenda :

Prochain conseil communautaire de la CAPV : 26/05/2026 à 19h

Prochain conseil municipal : 23/06/2026 à 19h30 (attention horaire modifié)

Anne PISOT souhaiterait avoir des informations plus précises sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire précise que des rochers et des cadenas seront mis, les riverains du stade d'entraînement du foot demandant des mesures pour éviter ces installations sauvages, qui génèrent du bruit. Une demande d'information sera faite à la CAPV sur ce dossier.

Public :

Sylvain RODDE demande la parole par rapport à la subvention de 600 000 € qui a été attribuée par la CAPV pour la salle multi-activités et si la réception globale des travaux sera faite avant le 31.12.2026.

Si ce délai n'est pas respecté, est ce qu'il existe un plan B.

Monsieur le Maire explique le montant de la subvention de la CAPV pour la construction de la salle multi-activités est de 633 000 €, montant de la subvention est arrivé tardivement , au départ , le taux de subvention était de 50 % , puis 20% des travaux restant à charge.

Règlement CAPV pour les subventions : demande de versement d'acompte à hauteur de 80 % de la subvention en fonction des factures acquittées par la commune.

31.12.2026 : date butoir pour la demande de subvention, passé ce délai, aucun recours.

Un point sera fait avec les services de la CAPV, fin aout, début septembre pour cette subvention. Un risque existe de perdre 100 000 € à 200 000 € , si les travaux ne sont pas terminés dans les délais.

27/05/2026 : réunion avec le cabinet Milk pour faire un point sur le planning et sur le retard actuel du chantier, du aux intempéries.

L'installation d'une tribune télescopique, dans les années futures , pourrait être envisagée.

La question a été posée à l'architecte, sur une installation future de cette tribune, cela est faisable au niveau de l'espace mais le sol n'a pas étudié pour cela. Les conséquences de cette installation sur le sol, éléments de réponse seront donnés le 27/05 prochain, avec l'impact sur une plus-value.

Maurice MOLLIER demande la parole au sujet des assurances de la collectivité et sur leur renouvellement des contrats. M le Maire précise que peu de compagnies d'assurance acceptent aujourd'hui d'assurer les collectivités, en raison du vandalisme, des attentats...)

AFC consultants aide la collectivité dans ce domaine, et rédige les cahiers des charges et conseille sur les candidatures.

Clôture de la séance à 22h15

Le Maire
Fabrice HURÉ

Secrétaire de séance
Johanna BOULOS